

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 748**12 septembre 2001****SOMMAIRE**

A.M.S., Auto Moto Sport, S.à r.l., Schieren.....	35870	Huwwelspounbodenbeläge, G.m.b.H., Warken ..	35859
A.M.S., Auto Moto Sport, S.à r.l., Schieren.....	35870	Icav S.A., Grosbous	35872
A.M.S., Auto Moto Sport, S.à r.l., Schieren.....	35870	Illenbour, S.à r.l., Diekirch.....	35859
ACM S.A., Rombach	35903	Izoard, S.à r.l., Ell	35859
Agricola-Luxembourg, S.à r.l., Mertzig	35859	Kepu, S.à r.l., Hoscheid	35858
Aleon Holding S.A., Wiltz.....	35895	Kepu, S.à r.l., Hoscheid	35858
Algama, S.à r.l., Diekirch.....	35891	Kepu, S.à r.l., Hoscheid	35858
Alveccio Holding S.A.H., Echternach.....	35883	KH, Kad-Hapal, S.à r.l., Troisvierges	35871
(L')Arche Luxembourg, S.à r.l., Hoffelt.....	35882	L.A.P.A., S.à r.l., Hachiville	35870
Atla, S.à r.l., Asselborn	35870	Lamoral S.A., Grundhof.....	35892
Auberge Kohnenhof, S.à r.l., Obereisenbach	35883	Leader Coiff. Diffusion, S.à r.l., Ettelbruck.....	35871
Bauere-Koperativ S.C., Luxembourg.....	35859	Luxlift, S.à r.l., Ettelbruck	35893
Beau-Site, S.à r.l., Consdorf	35869	M.Z.L., S.à r.l., Hosingen	35871
(Norbert) Boler, G.m.b.H.	35891	Malerwila, S.à r.l., Echternach.....	35892
(Norbert) Boler, G.m.b.H.	35891	Malerwila, S.à r.l., Echternach.....	35892
(Norbert) Boler, G.m.b.H.	35891	Malerwila, S.à r.l., Echternach.....	35892
Bon Gel S.A., Rédange-sur-Attert	35872	Malerwila, S.à r.l., Echternach.....	35892
Bon Gel S.A., Rédange-sur-Attert	35872	Marbrerie Lampertz, S.à r.l., Troisvierges.....	35871
Bongers S.A., Rédange-sur-Attert	35876	Metallbau Holding S.A., Weiswampach.....	35898
Bongers S.A., Rédange-sur-Attert	35876	Nonnemillen S.A., Echternach	35866
C.L.K., S.à r.l., Mertzig.....	35880	Nonnemillen S.A., Echternach	35867
C.T.M. International, S.à r.l., Ettelbrück	35858	Pompjéen Harel, A.s.b.l., Harlange.....	35861
Café du Passage, S.à r.l., Everlange	35882	Reifen Becker, S.à r.l., Echternach	35890
Camping SCR, S.à r.l., Stolzembourg	35871	S.C.O.N.A. Holding S.A.H., Echternach.....	35875
CGRH, S.à r.l., Reichlange.....	35858	S.C.O.N.A. Holding S.A.H., Echternach.....	35888
Chan's Garden, S.à r.l., Echternach	35858	Sea Pro Trading, S.à r.l., Troine	35869
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	35889	Sommer S.A., Wiltz.....	35864
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	35889	Sommer S.A., Wiltz.....	35865
Comenor, S.à r.l., Troisvierges.....	35870	Stalisoc S.A., Rombach	35903
ECSI A.G., Weiswampach.....	35903	Station Origer, S.à r.l., Saeul.....	35886
ECSI A.G., Weiswampach.....	35904	Syspro, S.à r.l., Rumlange	35883
Encolux, S.à r.l., Echternach	35891	T & D Aviation International S.A., Wiltz.....	35875
European Services & Computers S.A., Wiltz	35868	T & D Aviation International S.A., Wiltz.....	35875
European Services and Computers S.A., Wiltz	35868	Technic Systems International S.A., Luxembourg	35895
Eurosafe, S.à r.l., Wolwelage	35890	Traco AG, Weiswampach	35876
Events Consulting S.A., Marnach.....	35898	Traco AG, Weiswampach.....	35876
Expertise et Solutions en Télécommunications		Velux, S.à r.l., Born.....	35882
Benelux S.A., Useldange.....	35894	Visibly Lux S.A., Wiltz	35901
Fullharmonic, S.à r.l., Useldange	35885	Visibly Lux S.A., Wiltz	35902
Gedrenksbuttek Kleyr, S.à r.l., Echternach.....	35877	(Guy) Wecker - L'Art du Jardin S.A., Rambrouch	35874
Gedrenksbuttek Kleyr, S.à r.l., Echternach.....	35879	Witraloc, S.à r.l., Ingeldorf	35888
Gesco S.A., Diekirch	35890	Wood & Forest, G.m.b.H., Troisvierges	35901
Giudice Promotions, S.à r.l., Schieren.....	35871	Yushi S.A., Clervaux.....	35886
HFL, A.s.b.l., Haflingerfrënn Letzebuerg, Roodt... 	35880		

C.T.M. INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9061 Ettelbrück, Cité Lopert.

H. R. Diekirch B 5.244.

Herr Velimir Stojnic gibt mit sofortiger Wirkung seine Kündigung als administrativer Geschäftsführer bekannt.

Luxembourg, den 19. Januar 2001.

V. Stojnic.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2001, vol. 176, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(90543/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

CHAN'S GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 12, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 1.988.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2001, vol. 318, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 janvier 2001.

Signature.

(90544/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

CGRH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1A, rue de Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.709.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Reichlange, le 29 janvier 2001.

(90545/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

KEPU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Hoscheid, 3, Geisseck.

R. C. Diekirch B 2.844.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90556/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

KEPU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Hoscheid, 3, Geisseck.

R. C. Diekirch B 2.844.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90557/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

KEPU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Hoscheid, 3, Geisseck.

R. C. Diekirch B 2.844.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90558/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

AGRICOLA-LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.694.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 30 janvier 2001, vol. 126, fol. 69, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 29 janvier 2001.

G. Mertes

Gérant

(90546/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

BAUERE-KOPERATIV, Société coopérative.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.438.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999 ainsi que la résolution de l'assemblée générale concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 30 janvier 2001, vol. 126, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 29 janvier 2001.

G. Mertes

Gérant

(90547/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

IZOARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 11, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.838.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

IZOARD, S.à r.l.

R. Behm / P. Behm-Jann

(90548/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

ILLENBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9236 Diekirch, 7, rue Emmanuel Goethals.
R. C. Diekirch B 5.110.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 26 janvier 2001, vol. 267, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90549/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

HUWWELSPOUNBODENBELÄGE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Roger Kontz, Angestellter, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 15, rue des Fleurs.
- 2.- Dame Kamila Rybarczyk, Geschäftsführerin, wohnhaft zu D-54308 Langsur, 23, Mesenicher Strasse, (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung HJWWELSPOUNBODENBELÄGE, gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Warken.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Innenausbau sowie der Kauf und Verkauf von Bodenbelägen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in vierhundertsechundneunzig (496) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Roger Kontz, vorgenannt, zweihundertachtundvierzig Anteile	248
2.- Dame Kamila Rybarczyk, zweihundertachtundvierzig Anteile	248
Total: vierhundertsechundneunzig Anteile	496

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennen, abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 500.214,76 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Roger Kontz, Angestellter, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 15, rue des Fleurs.

b) Dame Kamila Rybarczyk, Geschäftsführerin, wohnhaft zu D-54308 Langsur, 23, Mesenicher Strasse, (Deutschland).

Die Gesellschaft wird nach aussen hin verpflichtet durch die Einzelunterschrift der zwei Geschäftsführer bis zum Betrag von 5.000,- EUR, über diesen Betrag hinaus ist die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Kontz, K. Rybarczyk, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2001, vol. 512, fol. 67, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial zum Zwecke der Transkription erteilt durch den Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Jean Seckler.

Junglinster, den 5. Februar 2001.

J. Elvinger.

(90608/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2001.

POMPJEEN HAREL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Harlange.

STATUTEN

Natur und Wesen

1.1. Die freiwillige Feuerwehr von Harlingen ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation bei Bränden und anderen Notständen.

1.2. Sie gehört über ihren Kantonalverband dem Luxemburger Landes-Feuerwehrverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde.

1.3. Auch in ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur im Rahmen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzwecke und die Institute öffentlichen Nutzens, sowie der Satzungen des Luxemburger Landes-Feuerwehrverbandes.

Aufgabe und Ziel

2.1. Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete Hilfeleistung bei Bränden und sonstigen Notständen.

2.2. Zur Erfüllung der Aufgabe unter Artikel 2.1. dieses Paragraphen, dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder vor Ort und auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung an der nationalen Feuerweherschule.

2.3. Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur tätigen Nächstenliebe und Hilfe anzuregen, sowie des weiteren Kameradschaft unter den aktiven Mitgliedern zu fördern und zu pflegen.

2.4. Die Bildung einer Jugendfeuerwehr und sie nach den Reglementen der nationalen Feuerwehrkommission auszurichten.

Leitung

3.1. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Vorstand, an dessen Spitze der Kommandant steht.

3.2. Der Vorstand setzt sich aus 9 Mitgliedern zusammen.

- a) dem Kommandanten
- b) dem Unterkommandanten
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) Beisitzende

Aus der Zahl der Wehrsektionen zu je 8 Mann, ergibt sich die Zahl der sektionschefs.

3.3.1. Die unter a) und b) des Artikel 3.2. Zitierten, d.h. alle Gradierten, werden auf unbestimmte Zeit mit mehrfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt, müssen jedoch jedes Jahr von der Generalversammlung bestätigt werden.

Die Wahl des Kommandanten ist umgehend der Gemeindeverwaltung und dem Generalsekretär des Luxemburger Landes-Feuerwehrverbandes über den zuständigen Kantonalverband schriftlich, unter Angabe der kompletten Adresse zu melden.

3.3.2. Sekretär, Kassierer und Beisitzende werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren ebenfalls von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt und zwar so, dass die wahl des Sekretärs und eine Hälfte der Beisitzendend in die Mitte der Amtszeit des Kassierers und der anderen Hälfte der Beisitzenden fällt und umgekehrt. Bei eventueller Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalder der Kandidaten.

3.4. Um sich für einen der unter Artikel 3.2. a) b) c) d) und e) angeführten Posten zu bewerben, muss der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:

- a) er muss seit mindestens 3 Jahren in der Wehr Dienst geleistet haben;
- b) für den Posten vom Kommandanten oder Unterkommandanten muss er im Besitz der BT2 Urkunde der nationalen Feuerweherschule sowie des Sauvetage-Lehrgangs sein;
- c) für den Posten eines Sektionschefs muss er wenigstens Inhaber der BT2 - Urkunde sein;
- d) um Jugendleiter zu werden, muss er mit Erfolg den BT1 - und die vom Verband vorgeschriebenen Jugendleiterlehrgänge abgeschlossen haben oder zu diesen angemeldet sein;
- e) Sektionschef und Jugendleiter werden vom Kommandanten bestimmt.

3.5. Kommandant, Unterkommandant, Sektionschefs und Jugendleiter treten aus ihrem Amt aus durch Tod, freiwilligen Austritt (nur durch schriftliche Demission), Abberufung, Ausschluss und beim Erreichen der Sie werden durch Neuwahlen ersetzt.

3.6. Aufgaben des Vorstandes:

- a) die Geschäftsführung der Feuerwehr;
- b) die Aufnahme resp. der Ausschluss von Mitgliedern;
- c) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung, sowie die Festsetzung der Tagesordnung;
- d) den Fortbestand der Feuerwehr mittels einer Jugendfeuerwehr fördern;

e) jede Tätigkeit, die nicht ausdrücklich von einer Satzung, derjenigen des Landes-Feuerwehrverbandes, vom Gesetz oder der Generalversammlung vorgesehen ist, fällt unter die Kompetenz des Vorstandes.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist (bei Ausschluss eines Mitgliedes müssen 2/3 der Vorstandsmitglieder einer Meinung sein, das heisst 6 Mitglieder.)

Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit.

3.7. Aufgaben des Kommandanten:

a) die Leitung des Ausbildungs - Übungs - Feuerschutz und Rettungsdienstes;
 b) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlungen;
 c) die Beurkundung, gemeinsam mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtiger Schriftstücke;

d) die Aufsicht über statutengemässen Auftritt sowie vorschriftsgemässen Bekleidung seiner Feuerwehrleute bei Einsätzen und Ausgängen der Wehr;

e) die Beratung der Gemeinde in alle Angelegenheiten des Feuerschutzes, besonders bei der Schaffung von Feuerschutzeinrichtungen und der Anschaffung von Feuerlöschgeräten, sowie bei der Anregung von Verbesserungsmassnahmen;

f) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen;

g) die Überwachung einer ordnungsgemässen Führung von Inventar - und Dienstbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.

3.8. Aufgaben des Unterkommandanten:

Er unterstützt den Kommandanten bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfalle.

3.9. Aufgaben der Sektionschefs

Bei Ausbildung und Einsatz werden ihnen eine Mannschaft von 8 Mann zugeteilt.

3.10. Aufgaben des Jugendleiters:

Ihm obliegt die Ausbildung der Jugendfeuerwehr. Er legt dem Kommandanten Rechenschaft ab.

4. Mitgliedschaft:

Die Wehr besteht aus:

4.1. aktiven Mitgliedern

4.2. inaktiven Mitgliedern

4.3. Ehrenmitglieder

4.1. Die aktiven Mitglieder:

4.1.1. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene männliche und weibliche Bürger der Gemeinde werden.

a) Jugendliche vom 8. bis 16. Lebensjahr, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten vorliegt, sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr

b) Erwachsene vom 16. Bis zum 65. Lebensjahr. Bis zum 18. Lebensjahr ist auch hier die Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten erforderlich. Ab dem 50. Lebensjahr die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de vétérance»

4.1.2. Über die Aufnahme entscheidet Artikel 3.6.b) dieser Satzung der Vorstand nach einer Probezeit von 6 Monaten (Datum Antrag). Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

4.1.3. Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewährt.

Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.

4.1.4. Jugendliche, die sich in der Jugend bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr nach 6 Monaten Probezeit in die Erwachsenenabteilung übernommen.

4.1.5. Beim Umzug in eine andere Gemeinde dürfen das aktive und inaktive Mitglied durch Beschluss des Vorstandes in der Wehr verbleiben.

4.2. Die inaktiven Mitglieder

Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze. Bei Invalidität zählt der Beschluss des Vorstandes (2/3).

Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Artikel 4.1.3. dieser Satzung die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

4.3. Die Ehrenmitglieder

Ehrenmitglieder kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

5. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder

5.1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken;

in eigener Sache gehört zu werden;

ab dem 16. Lebensjahr an der Wahl der Vorstandsmitglieder teilzunehmen.

5.2. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen zu folgen;

An den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmässig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;

Binnen 1 Jahr nach Aufnahme mindestens für den Grundlehrgang sowie den Médico-Sapeur angemeldet zu sein;

Sich soweit wie möglich an allen Einsätzen der Wehr, Brände und sonstige Notstände, aktiv zu beteiligen;

Disziplin und Gehorsam gegenüber Vorgesetzten zu wahren, sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;

Aktiv am Gedeihen und Ansehen der Wehr teilzunehmen.

6. Ordnungsmassnahmen

Bei Verstössen gegen die Statuten der Wehr können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

a) Verweis unter 4 Augen durch den Kommandanten;

b) Verweis vor dem Vorstand

c) Ausschluss aus der Wehr durch den Vorstand;

d) Alle Gradierten und der Jugendleiter können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr verstossen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen. Gegen die Ordnungsmassnahme steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmassnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der darüber schriftlich entscheidet.

7. Verlust der Mitgliedschaft

Die Mitgliedschaft erlischt durch

Tod;

Freiwilligen Austritt;

Ausschluss gemäss Art. 6c) dieser Satzung

8. Generalversammlung

8.1. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich stattfinden. Sie wird vom Vorstand mit einer Frist von 14 Tagen einberufen. Die Tagesordnung muss der Einladung beiliegen.

8.2. Sie wird vom Kommandanten geleitet

8.3. Sie ist öffentlich

8.4 Sie ist beschlussfähig. Jedes Mitglied verfügt über 1 Stimme pro Posten. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die Satzung nicht anders bestimmt. Bei Stimmengleichheit wird die Wahl wiederholt. Ergibt der 2. Wahlgang das gleiche Resultat bekommt der Dienstälteste die Zustimmung.

8.5. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

a) Die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte;

b) Die Entlastung des Kassierers durch die Kassenrevisoren;

c) Neubestimmung der Kassenrevisoren;

d) Die Festlegung der Beiträge für Mitglieder und Ehrenmitglieder;

e) Die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;

f) Die Abänderung der Wehrstatuten gemäss Artikel 8. des Gesetzes vom 21. April 1928, mit 2/3 Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Bei Nichtanwesenheit von besagten 2/3 Mitgliedern, wird eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, wo bei einfacher Stimmenmehrheit entschieden wird;

g) Die Beratung der Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Vorstand nicht verabschieden kann;

h) Die Auflösung der Wehr, gemäss Artikel 20 des Gesetzes vom 21. April 1928.

8.6. Die Kandidatur für einen Vorstandsposten muss 3 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Kommandanten abgegeben werden. Bei nicht genügend Kandidaturen für die Posten, wird eine ausserordentliche Generalversammlung binnen einem Monat einberufen, um diese Posten zu besetzen.

8.A. Die Mannschaftsversammlung

Es sind mindestens 2 Mannschaftsversammlungen pro Jahr.

9. Das Sekretariat

Der Sekretär der Wehr führt das Mitgliederverzeichnis (Stammrolle). Dieses muss, ausser den personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und Datum der Mitglieder, auch die stets fortlaufende Stammrollennummer, sowie das Eintritts- und Austrittsdatum derselben beinhalten. Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen.

Erledigt schriftliche Arbeiten wie Korrespondenz, einberufung zur Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Kursen verfasst Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

10. Die Finanzverwaltung

Sie obliegt dem Kassierer. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechenschaft ab. Rechnung dürfen nur beglichen werden, wenn sie der Kommandant abgezeichnet hat.

Kassen und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres, abzuschliessen und von Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen und Kontenbuch dem Vorstand und den Kassenrevisoren zu jeder Zeit zur Einsicht zur Verfügung.

11. Die Galauniform und Arbeitsuniform

Sie ist einzig und allein, die im Uniformreglement des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes vorgeschriebene.

Sie ist einzig und allein das Eigentum der Wehr.

12. Auflösung der Wehr

Die Wehr wird aufgelöst gemäss Artikel 20. des Gesetzes vom 21.04.1928. (siehe Artikel 1.3. dieser Statuten), wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein muss, der Beschluss zur Auflösung mit 2/3 Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, dass die Wehr ausserstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Im Falle einer Auflösung, wird das Vermögen der Gemeinde zugewiesen, mit dem Auftrag dasselbe einer neuen Wehr, die dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

13. Allgemeine Verfügung

13.1. Beim Austritt oder Ausschluss eines Aktiven oder Inaktiven, sowie bei Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jegliche Aus- oder Rückzahlung. Die letzte Entscheidung bleibt dem Vorstand vorbehalten.

13.2. Beim Austritt oder Ausschluss eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, muss dasselbe alle der wehr eigenen Gegenständen und Uniformteile an den Vorstand abliefern.

13.3. Die Satzung wurde von der Generalversammlung am (Datum) angenommen. Sie tritt sofort nach erfolgter Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft.

14. Bezeichnung der Wehr

Die Wehr hat den Namen POMPJEEN HAREL, A.s.b.l. Sie besteht aus den Dörfern Harlingen, Watringen und Tar-champs. Der Sitz ist in Halingen. Sitz der Wehr ist das Feuerwehrgebäude rue and der Laach L-9655 Harlingen.

14. Augenblicklicher Vorstand:

Kommandant Schon Francis
 Unterkommandant und Sekretär Lamparski Marcel
 Kassierer Koeune Erny
 Beisitzende:
 Jacobs Pierre
 Koeune Arsène
 Lamparski-Kieffer Josiane
 Richard Marc
 Remiche Marc
 Schon Thierry

Unterschrieben vom Vorstand am 1. Juni 2000 in Harlingen im Feuerwehrgebäude
 Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2000, vol. 171, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90586/000/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2001.

SOMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 1, rue Neuve.
 R. C. Luxembourg B 2.578.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu à Wiltz, le 16 novembre 2000

Présents:

Président: Michel Gognet
 Administrateurs: Marc Assa
 Philippe Chaubeau

Monsieur le Président ouvre la réunion à 11.00 heures.

Monsieur le Président expose

- que la présente réunion a été convoquée en date du 31 octobre 2000
- que tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion et
- que dès lors les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Renonciation expresse et irrévocable à pouvoir invoquer l'exercice de la garantie en rang 1 vis-à-vis de Tarkett Sommer et en rang 2 vis-à-vis de Sommer Allibert, dont bénéficie la société dans le cadre de l'émission obligataire souscrite dans TARKETT CAPITAL S.A.

2. Renonciation expresse et irrévocable à bénéficier à une quelconque indemnisation par Sommer Allibert dans le cadre de l'émission obligataire de TARKETT CAPITAL S.A.

3. Mise sous séquestre des obligations détenues par la Société et délégation de pouvoirs pour signer la convention de séquestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renoncer au bénéfice de la garantie consentie par Sommer Allibert le 25 octobre 1999 relative à l'émission d'obligations 1999/2004 émises pour un montant de 224.000.000,- DM par Tarkett Capital (WKN 450101) (les «Obligations») et par laquelle Sommer Allibert s'engage notamment à payer, sans retenue ou déduction fiscale, au lieu et place de TARKETT CAPITAL S.A., toute somme due aux porteurs, conformément aux termes et conditions des Obligations (ensemble la «Garantie») et à une quelconque indemnisation par Sommer Allibert au titre des Obligations (notamment indirectement par voie d'action de la garantie

émise par TARKETT SOMMER AG, intitulée «Undertaking 1» ou, à raison des informations contenues dans le prospectus d'émission des obligations).

Le Conseil donne tous pouvoirs à Messieurs Cognet, Assa et Chaubeau avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de se substituer à toute personne de leur choix à l'effet de signer tous documents nécessaires pour formaliser l'engagement de la Société de renoncer à la Garantie et à une quelconque indemnisation au titre des Obligations.

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre sous séquestre les Obligations détenues par la Société et donne tous pouvoirs à Messieurs Cognet, Assa et Chaubeau avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de se substituer à toute personne de leur choix à l'effet de signer tous documents nécessaires pour formaliser la mise sous séquestre des Obligations.

Ensuite et après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration prennent à l'unanimité la décision suivante:

Décision

- Renonciation expresse et irrévocable à pouvoir invoquer l'exercice de la garantie en rang 1 vis-à-vis de Tarkett Sommer et en rang 2 vis-à-vis de Sommer Allibert, dont bénéficie la société dans le cadre de l'émission obligatoire souscrite dans TARKETT CAPITAL S.A.

- Renonciation expresse et irrévocable à bénéficier à une quelconque indemnisation par Sommer Allibert au titre d'une émission obligataire de TARKETT CAPITAL S.A.

- Mise sous séquestre des obligations Tarkett Capital détenues par la Société et délégation de pouvoirs au profit de chacun des administrateurs de la Société pour signer la convention de séquestre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre du Conseil d'Administration ne demandant la parole, le Président déclare la réunion clôturée.

Wiltz, le 16 novembre 2000.

M. Cognet / M. Assa

Président / Administrateur Délégué

Enregistré à Wiltz, le 2 février 2001, vol. 172, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90574/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

SOMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 1, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 2.578.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu à Wiltz, le 15 décembre 2000

Présents:

Président: Michel Gognet

Administrateurs: Marc Assa
Philippe Chaubeau

Monsieur le Président ouvre la réunion à 11.00 heures.

Monsieur le Président expose:

- que la présente réunion est convoquée en date du 30 novembre 2000
- que tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion et
- que dès lors les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Examen et autorisation en vue de la signature d'un acte de cession d'actions par la Société portant sur 2.438 actions SIT.

Monsieur le Président rappelle au Conseil le projet d'acquisition des 2.438 actions SIT par la société PEUGEOT auprès de notre société pour un prix de 877.581,54 euros.

Monsieur le Président expose en détail aux membres du Conseil les termes et conditions de ce projet.

Monsieur le Président offre alors la parole aux administrateurs.

Le Conseil à l'unanimité décide d'autoriser cette cession et donne tous pouvoirs au Président du Conseil avec faculté de se substituer toute personne de son choix à l'effet de prendre toutes dispositions permettant la réalisation de la cession, faire les déclarations, signer tous documents, encaisser le prix et plus généralement faire le nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre du Conseil d'Administration ne demandant la parole, le Président déclare la réunion clôturée.

Wiltz, le 15 décembre 2000.

M. Cognet / M. Assa

Président / Administrateur Délégué

Enregistré à Wiltz, le 2 février 2001, vol. 172, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90575/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 1.406.

L'an deux mille un, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NONNEMILLEN S.A., avec siège social à Echternach, inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 1.406, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz de résidence à Remich, en date du premier juillet 1985, publié au Mémorial C numéro 219 du 31 juillet 1985,

modifié suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, prénommé, en date du 18 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 39, du 13 février 1988,

modifié suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, prénommé en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 456 du 9 décembre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme Dartiguenave, directeur, demeurant à L-1729 Luxembourg-Beggen, 33, rue Mathias Hertert,

qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à Echternacherbrück.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Biddaer, responsable administrative, demeurant à L-6211 Consdorf, 26, rue Kuelscheier.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les quatre mille huit cents (4.800) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- réduction du capital souscrit à concurrence du montant de quarante-quatre millions cent douze mille francs luxembourgeois (LUF 44.112.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 48.000.000,-) au montant de trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille francs luxembourgeois (3.888.000,-) par absorption des pertes de la société à concurrence du même montant et adaptation de la valeur nominale des actions pour les ramener du montant actuel de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) au montant de huit cent dix francs luxembourgeois (LUF 810,-) chacune.

2.- augmentation du capital social à concurrence du montant de dix-sept millions dix mille francs luxembourgeois (17.010.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trois millions huit cent quatre-vingt huit mille francs luxembourgeois (LUF 3.888.000,-) au montant de vingt millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 20.898.000,-) par la création et l'émission de vingt et un mille (21.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de huit cent dix francs luxembourgeois (LUF 810,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

3.- Souscription par la société coopérative agricole de droit français GROUPE SCARM/COPAC, établie et ayant son siège social à F-10101 Romilly-sur-Seine, 2, avenue du Château, des vingt et un mille actions (21.000) d'une valeur nominale de huit cent dix francs luxembourgeois (LUF 810,-) chacune et paiement en espèces du montant de dix-sept millions dix mille francs luxembourgeois (LUF 17.010.000,-).

4.- diminution du capital social d'un montant de quatre-vingt-deux mille six cent douze francs luxembourgeois (LUF 82.612,-) pour ramener le capital social de son montant de vingt millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 20.898.000,-) au montant de vingt millions huit cent quinze mille trois cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 20.815.388,-) avec affectation du montant de quatre-vingt-deux mille six cent douze francs luxembourgeois (LUF 82.612,-) à un fonds de réserve spéciale.

5.- Conversion de la devise d'expression du capital de francs luxembourgeois en Euro au taux de conversion de 1 Euro=40,3399 LUF afin de fixer le capital à cinq cent seize mille euros (516.000,-) représenté par vingt-cinq mille huit cents (25.800) actions de vingt euros (20) chacune.

6.- Modification de l'article 5 des statuts de façon à refléter les résolutions qui précèdent.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit à concurrence du montant de quarante-quatre millions cent douze mille francs luxembourgeois (LUF 44.112.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 48.000.000,-) au montant de trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille francs luxembourgeois (LUF 3.888.000,-) par absorption des pertes de la société à concurrence du même montant et adaptation de la valeur nominale des actions pour les ramener du montant actuel de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) au montant de huit cent dix francs luxembourgeois (LUF 810,-) chacune.

Les pertes, dont s'agit, résultent du bilan arrêté au 30 juin 2000, annexé à un rapport du réviseur d'entreprises KPMG Audit de Luxembourg du 15 décembre 2000, lequel bilan et rapport après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexés en copie au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté la renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des vingt et un mille (21.000) actions nouvelles:

Souscription - Paiement

La société coopérative agricole de droit français GROUPE SCARM/COPAC, établie et ayant son siège social à F-10101 Romilly-sur-Seine, 2, avenue du Château

ici représentée par Monsieur Jérôme Dartiguenave, prénommé,

agissant en vertu d'une procuration donnée à Romilly-sur-Seine en date du 15 décembre 2000,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement,

qui déclare souscrire, au nom de ladite société, les vingt et un mille actions (21.000) d'une valeur nominale de huit cent dix francs luxembourgeois (LUF 810,-) chacune, et de les libérer à cent pour cent (100 %) par un paiement en espèces d'un montant de dix-sept millions dix mille francs luxembourgeois (LUF 17.010.000,-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de dix-sept millions dix mille francs luxembourgeois (LUF 17.010.000,-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social d'un montant de quatre-vingt-deux mille six cent douze francs luxembourgeois (82.612,-) pour ramener le capital social de vingt millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 20.898.000,-) au montant de vingt millions huit cent quinze mille trois cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 20.815.388,-) avec affectation du montant de quatre-vingt-deux mille six cent douze francs luxembourgeois (LUF 82.612,-) à un fonds de réserve spéciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de convertir la devise d'expression du capital social de la société en Euro au taux de conversion de 1 Euro=40,3399 LUF et de fixer le capital social de la société par conséquent à cinq cent seize mille euros (516.000,-) représenté par vingt-cinq mille huit cents (25.800) actions de vingt euros (20) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent seize mille euros (516.000,-) représenté par vingt-cinq mille huit cents (25.800) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,-) chacune, intégralement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne mandat au Conseil d'administration d'exécuter les présentes résolutions partout où besoin en sera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 250.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jamonon, J. Dartiguenave, A. Biddaer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 janvier 2001, vol. 351, fol. 28, case 5. – Reçu 170.100 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} février 2001.

H. Beck.

(90604/201/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6401 Echternach, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2001.

H. Beck.

(90605/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

EUROPEAN SERVICES & COMPUTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.415.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2001, vol. 267, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Signature.

(90565/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

EUROPEAN SERVICES AND COMPUTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.415.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 31 janvier 2001

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Alain Maclot qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Boutet et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Alain Debois et Olivier Feller.

Le Président constate que toutes les actions étant représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Présentation du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- 2) Approbation des comptes annuels portant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 1999 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999, comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe.

2) L'assemblée décide d'affecter le résultat disponible au 31 décembre 1999 comme suit:

Perte de l'exercice	284.365 LUF
Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1999	320.330 LUF
Résultats disponibles au 31 décembre 1999	35.965 LUF
Report à nouveau	35.965 LUF

3) Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration sortant et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 16.00 heures.

A. Maclot / P. Boutet

Le Président / Le secrétaire

A. Debois / O. Feller

Les scrutateurs

Liste des présences de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 31 janvier 2001

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
Monsieur Philippe Boutet	612
Monsieur Alain Debois	125
Monsieur Alain Maclot	207
Monsieur Olivier Feller	306
Total	1.250

A. Maclot

Le Président

A. Debois / O. Feller

Les scrutateurs

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2001, vol. 267, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90566/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

SEA PRO TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 79.

R. C. Diekirch B 5.578.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 31 janvier 2001, vol. 209, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troine, le 31 janvier 2001.

SEA PRO TRADING, S.à r.l.

Signature

(90572/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

BEAU-SITE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6211 Consdorf, 8, rue Burgkapp.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendeins, den zwölften Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Ist erschienen:

Herr Jörg Stülp, Küchenmeister, wohnhaft in D-01662 Meissen, Rote Gasse 44.

Welche Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. - Der Komparent ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BEAU-SITE, S.à r.l., mit Sitz zu L-6211 Consdorf, 8, rue Burgkapp.

Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handels- und Firmenregister zu Diekirch, unter der Nummer B 2.923, und wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Decker, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Eich, am 7. März 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 254 vom 28. Juni 1994.

Die Statuten wurden abgeändert, zufolge Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Paul Decker, am 22. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 536 vom 22. Oktober 1996.

II. - Das Kapital der Gesellschaft beläuft sich augenblicklich auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) gezeichnete und voll eingezahlte Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

III. - Der Komparent ist der alleinige Eigentümer dieser Anteile und er hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Komparent beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft BEAU-SITE, S.à r.l., mit Wirkung vom heutigen Tage an.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von dem Komparent übernommen, und er haftet persönlich für die von derselben Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Dritter Beschluss

Der Komparent erteilt den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Weiterhin erklärt der Komparent, dass er keine Forderungen zu stellen haben gegen die Gesellschaft.

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr 20.000,- Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Stülp, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 janvier 2001, vol. 351, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 1. Februar 2001.

H. Beck.

(90573/201/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

L.A.P.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Hachiville.

R. C. Diekirch B 306.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90550/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

COMENOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges.

R. C. Diekirch B 1.240.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90551/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

ATLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 179.

R. C. Diekirch B 1.241.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90552/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

A.M.S., AUTO MOTO SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.875.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90564/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

A.M.S., AUTO MOTO SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.875.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90563/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

A.M.S., AUTO MOTO SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.875.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90562/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

CAMPING SCR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, 12, Klangberg.
R. C. Diekirch B 1.889.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90553/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

MARBRENERIE LAMPERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, route d'Asselborn.
R. C. Diekirch B 1.266.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90554/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

M.Z.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 9, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.009.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90555/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

LEADER COIFF. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 11, avenue Kennedy.
R. C. Diekirch B 2.647.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90559/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

KH, KAD-HAPAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.623.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90560/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

GIUDICE PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 73, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.493.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90561/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

BON GEL, Société Anonyme.

Siège social: Rédange-sur-Attert.
R. C. Diekirch B 4.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Mersch, le 31 janvier 2001, vol. 126, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 2 février 2001.

Pour la société

Signature

(90569/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

BON GEL, Société Anonyme.

Siège social: Rédange-sur-Attert.
R. C. Diekirch B 4.791.

Assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2001

Le 30 janvier 2001 s'est réunie à Mersch/Agrocenter l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme BON GEL S.A., ayant son siège social à Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.791, constituée suivant acte reçu par Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C n° 552 du 29 juillet 1998.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de M. Jos Ewert.

L'assemblée choisit comme secrétaire M^e François Jacques, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mlle Geneviève Meyer, employée privée, demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale ordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
2. Présentation du rapport de gestion.
3. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises.
4. Approbation des comptes de 1999.
5. Décharge aux administrateurs et réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Première résolution

L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de pertes et profits concernant l'exercice 1999.

Deuxième résolution

Pleine et entière décharge à l'exécution de leur mandat est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice 1999 et charge le Conseil d'Administration, au vu du capital négatif, de prendre au cours de l'an 2000 toutes les mesures nécessaires pour redresser la situation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2001, vol. 126, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90568/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

ICAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Hugo Vitali, gérant de société, demeurant à L-9155 Grosbous, 1, rue d'Arlon;
- 2) Mademoiselle Isabelle Cardoso de Matos, employée privée, demeurant à L-7449 Lintgen, 14A, rue des Jardins;
- 3) Madame Angela Labbro, sans état, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 24, rue des Prés;

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ICAV S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Grosbous.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'agence immobilière, l'achat, la vente et la location d'immeubles, la promotion immobilière, ainsi que généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qu'il élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit de troisième jeudi du mois de mars à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en 2002.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) par Monsieur Hugo Vitali, prénommé, vingt-huit actions	28
2) par Mademoiselle Isabelle Cardoso de Matos, prénommée, trente-six actions.	36
3) par Madame Angela Labbro, prénommée, trente-six actions.	36
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs.

- 1) Madame Angela Labbro, sans état, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 24, rue des Prés;
- 2) Monsieur Hugo Vitali, gérant de société, demeurant à L-9155 Grosbous, 1, rue d'Arlon;
- 3) Mademoiselle Isabelle Cardoso de Matos, employée privée, demeurant à L-7449 Lintgen, 14A, rue des Jardins.

Deuxième résolution

Est nommée administrateur-délégué, Mademoiselle Isabelle Cardoso de Matos, prénommée.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur André Sassel, expert-comptable, demeurant à Wilwerwiltz.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2006.

Cinquième résolution

L'adresse du siège social de la société est:

L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Vitali, I. Cardoso de Matos, A. Labbro, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2001, vol. 605, fol. 7, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 janvier 2001.

M. Cravatte.

(90567/205/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

GUY WECKER - L'ART DU JARDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 32, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 48, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 2001.

Signature.

(90582/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier, à quinze heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,

sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399, avenue Louise.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Francis Dossogne, administrateur de sociétés, demeurant à UK-Londres EC2A 4SD, 140, Tabernacle Street.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy David, administrateur de sociétés, demeurant à FR-75011 Paris, 24, rue Pasteur.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur Monsieur Guy Lebrun avec pleine et entière décharge.

2. Nomination de Monsieur Guy David en remplacement de l'administrateur-démissionnaire.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur Monsieur Guy Lebrun, demeurant à B-6997 Mormont, 5, rue Haute et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Guy David, prénommé, en remplacement de l'administrateur-démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 15.30 heures.

G. David / F. Dossogne / J.-P. Hologne

Enregistré à Wiltz, le 30 janvier 2001, vol. 172, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90576/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A. avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne.

2. La société de droit britannique A.L.M. EUROPA LTD, établie à 5A, St James Street, Dover, Kent CT16 1QD (GB) représentée par Monsieur Francis Dossogne.

3. Monsieur Guy David, demeurant à FR-75011 Paris, 24, rue Pasteur.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Guy David, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, en lieu et place de Monsieur Guy Lebrun nommé précédemment.

J.-P. Hologne / F. Dossogne / G. David

Enregistré à Wiltz, le 30 janvier 2001, vol. 172, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90577/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

S.C.O.N.A. HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

E. Schlessler.

(90647/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2001.

TRACO AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.
H. R. Diekirch B 5.345.

Es gehen aus der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft TRACO AG vom 6. Dezember 2000 gehen folgende Punkte hervor.

1. Der Rücktritt von Herrn Robert Austen, wohnhaft in B-4850 Gemmerich als Verwaltungsratsmitglied und als Delegierter des Verwaltungsrats wird einstimmig angenommen.
2. Herr Robert Austen wird von jeglicher Verantwortung in seiner Tätigkeit als Verwaltungsrats enthoben.
3. Herr Rainer Rimplmayr, wohnhaft in D-Altötting wird anstelle von Herrn Austen für eine Dauer von 6 Jahren als Verwaltungsratsmitglied ernannt.
4. Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Dr. Rainer Rimplmayr als Tagesgeschäftsführer zu ernennen.

Dieser Auszug ist wahrheitsgemäß.

TRACO AG

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90578/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

TRACO AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.
H. R. Diekirch B 5.345.

Es geht aus der Verwaltungsratsversammlung vom 7. Dezember 2000 hervor:

1. Herr Rainer Rimplmayr wird für eine Dauer von 6 Jahren zum Tagesgeschäftsführer der Gesellschaft TRACO AG ernannt.

Dieser Auszug ist wahrheitsgemäß.

TRACO AG

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90579/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

BONGERS, Société Anonyme.

Siège social: Rédange-sur-Attert.
R. C. Diekirch B 1.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Mersch, le 31 janvier 2001, vol. 126, fol. 70, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2001.

Pour la société

Signature

(90571/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

BONGERS, Société Anonyme.

Siège social: Rédange-sur-Attert.
R. C. Diekirch B 1.556.

Assemblée générale ordinaire de la société du 30 janvier 2001

Le 30 janvier 2001 s'est réunie à Mersch/Agrocenter l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme BONGERS S.A., ayant son siège social à Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.556, constituée comme société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, alors de résidence à Rambrouch en date du 26 novembre 1986, transformée en société anonyme suivant acte reçu par Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 10 mai 1995, publié au Mémorial C n° 394 du 18 août 1995.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de M. Jos Ewert.

L'assemblée choisit comme secrétaire M^e François Jacques, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mlle Geneviève Meyer, employée privée, demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale ordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
2. Présentation du rapport de gestion.
3. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises.
4. Approbation des comptes de 1999.
5. Décharge aux administrateurs et réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Première résolution

L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de pertes et profits concernant l'exercice 1999.

Deuxième résolution

Pleine et entière décharge de l'exécution de leur mandat est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2001, vol. 126, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90570/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.038.

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., avec siège social à L-6665 Herborn Moulin, actuellement Zone Industrielle à L-6468 Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 2.038, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 avril 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 424 du 19 novembre 1990.

Liste de présence

Ont comparu pour la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire les parties suivantes:

1. Monsieur Joseph Kleyr, demeurant à L-6665 Herborn, Moulin de Herborn,
2. Monsieur Claude Kleyr, demeurant à L-6665 Herborn, Moulin de Herborn,
3. Madame Danielle Zanuzzi, épouse Kleyr, demeurant à L-6665 Herborn, Moulin de Herborn,

lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l. pour en détenir l'intégralité des parts sociales.

Ils ont déclaré connaître tous les points portés à l'ordre du jour dans la présente assemblée générale extraordinaire. Etant donné que l'intégralité du capital social de la société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, et les parties reconnaissent qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés déclarant se considérer comme dûment convoqués à cette assemblée générale extraordinaire et avoir pris connaissance des points portés à l'ordre du jour préalablement à cette réunion.

A également comparu pour la présente assemblée générale extraordinaire et plus particulièrement en vue de la souscription des parts sociales nouvelles de la société lors de l'augmentation du capital dont question ci-dessous: la société anonyme BOISSONS DE L'EST S.A., avec siège social à L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts, ici représenté par deux de ses administrateurs, Madame Danielle Zanuzzi, prénommée et Monsieur Marc Kleyr, avocat, demeurant à L-6665 Herborn, 1, Fleischgaass.

Constatation

Il résulte des statuts de la société que le capital social est de 1.250.000,- francs (un million deux cent cinquante mille), représenté par 1.250 parts sociales de 1.000,- francs chacune, actuellement répartis comme suit:

1. Monsieur Joseph Kleyr, prénommé.	563 parts
2. Monsieur Claude Kleyr, prénommé.	563 parts
3. Madame Danielle Zanuzzi, prénommée.	124 parts
Total: mille deux cent cinquante parts sociales.	<u>1.250 parts</u>

Après avoir fait cette constatation, les associés de la société décident, et ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes des associés, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 400.000,- francs (quatre cent mille) pour le porter de 1.250.000,- francs à 1.650.000,- francs (un million six cent cinquante mille) par la création et l'émission de 400 (quatre cents) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs, avec une prime d'émission de 3.375,- francs (trois mille trois cent soixante-quinze) francs par part sociale.

De l'accord unanime des associés, étant précisé que les anciens associés de la société renoncent à tous droits de préférence et de souscription préférentielle, les parts sociales nouvelles sont intégralement souscrites à raison des 400 (quatre cents) parts sociales nouvelles par la société anonyme BOISSONS DE L'EST S.A., préqualifiée.

Les parts sociales nouvelles, ainsi créées ont été souscrites et libérées jusqu'à concurrence de 400.000,- (quatre cent mille) francs luxembourgeois ensemble avec une prime d'émission de 3.375,- (trois mille trois cent soixante-quinze) francs par part sociale, soit une prime d'émission totale de 1.350.000,- (un million trois cent cinquante mille) francs luxembourgeois pour 400 (quatre cents) parts sociales nouvelles.

Les montants payés pour la libération des parts sociales ainsi que les primes d'émission ont été versés en espèces de sorte que le montant total de 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille) francs a été mis à la disposition de la société, tel qu'il résulte des documents justificatifs de souscription et de paiement présentés au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Les associés décident ensuite de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de 1.350.000,- (trois millions trois cent cinquante mille) francs luxembourgeois pour porter le capital social de la société de 1.650.000,- (un million six cent cinquante mille) francs à 3.000.000 (trois millions) francs, par incorporation de primes d'émission de 1.350.000,- francs au capital social, entraînant la création et l'émission de 1.350 (mille trois cent cinquante) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1.000,- (mille francs).

De l'accord unanime des associés, les parts sociales nouvelles sont attribuées aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent déjà dans la société, sous réserve des ajustements arithmétiques nécessaires.

L'existence des primes d'émission se dégage des constatations faites lors de la première résolution prise à la présente assemblée.

Troisième résolution

Comme suite aux augmentations de capital ci-dessus réalisées lors des première et deuxième résolutions, le capital de la société est dorénavant de 3.000.000,- francs (trois millions), représenté par 3.000 (trois mille) parts sociales d'une valeur de 1.000,- francs (mille) chacune, est actuellement réparti comme suit:

1. Monsieur Joseph Kleyr, préqualifié	1.020 parts
2. Monsieur Claude Kleyr, préqualifié	1.020 parts
3. Madame Danielle Zanuzzi, préqualifiée	210 parts
4. BOISSONS DE L'EST S.A., préqualifiée	750 parts
Total: trois mille parts sociales.	<u>3.000 parts</u>

Quatrième résolution

Comme suite aux augmentations de capital ci-dessus réalisées lors de la première et deuxième résolutions, les associés de la société décident à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000,- francs (trois millions), représenté par 3.000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale 1.000,- francs (mille francs) chacune. Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Joseph Kleyr, préqualifié	1.020 parts
2. Monsieur Claude Kleyr, préqualifié	1.020 parts
3. Madame Danielle Zanussi, préqualifiée	210 parts
4. BOISSONS DE L'EST S.A., préqualifié	750 parts
Total: trois mille parts sociales.	<u>3.000 parts</u>

Toutes ces parts ont été libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de 3.000.000,- francs (trois millions) se trouve à la disposition de la société.»

Cinquième résolution

Les associés de la société décident à l'unanimité de modifier le contenu de l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les parts sociales de la société sont librement cessibles entre les associés. Lorsqu'un associé entend céder ses parts qu'il détient dans la société à un tiers non associé, les autres associés disposent d'un droit de préemption au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent déjà dans la société. C'est seulement dans les cas où les autres associés profitant du droit de préemption n'exercent pas ce droit dans un délai de 2 mois de la notification qui leur est faite par lettre recommandée, que la cession à un tiers devient libre. En cas de litige entre associés de la société quant au prix des parts sociales, celui-ci est fixé par expertise comptable et par référence aux trois derniers exercices sociaux de la société. L'expert est nommé de commun accord par tous les associés ou, à défaut, par le président du tribunal de l'arrondissement du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Pendant le temps nécessaire pour l'expertise comptable, les droits de vente et/ou de préemption sont suspendus. Le prix pour une cession des parts sociales à un tiers est libre dans la mesure où les autres associés n'exercent pas leur droit de préemption.

Les parts sociales de la société sont encore cessibles, pour cause de mort, à des non-associés membres de la famille. En cas de transmission de parts sociales pour cause de mort, l'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'au partage des parts sociales correspondantes.»

Sixième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple. Ils sont révocables par l'assemblée générale des associés dans les mêmes conditions de majorité.

En cas de pluralité de gérants la société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence d'un montant de 100.000,- francs (cent mille francs). Pour tout engagement qui excède ce montant, il faut les signatures conjointes de deux gérants.

Tout projet d'investissement, d'acte, de contrat, comportant une charge financière ou un impact financier total à charge de la société supérieure à un montant de 500.000,- francs (cinq cent mille francs), de quelque nature qu'il soit, payable en une fois ou par plusieurs tranches successives, doit d'abord être soumis pour avis à l'assemblée générale des associés qui auront le droit de se faire communiquer toutes pièces utiles au sujet du projet d'investissement visé, une quinzaine de jours au moins préalablement à l'assemblée générale convoquée à cette fin.

Cette disposition statutaire s'applique également en cas de nouveaux contrats de leasing, de location à long terme ou de crédit mobilier ou immobilier, et même en cas d'embauche de nouveaux salariés dans l'entreprise, d'augmentations importantes de salaires des employés ou ouvriers de l'entreprise, sauf le cas des étudiants ou travailleurs saisonniers occupés pendant la saison du fait de l'accroissement du travail.»

Septième résolution

Les associés décident à l'unanimité du transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: Zone Industrielle, L-6468 Echternach, et en conséquence ils décident à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social de la société est établi à: Zone Industrielle, L-6468 Echternach. Il pourra être transféré à tout autre endroit, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Commune de Echternach, par décision de l'assemblée générale des associés, statuant à la majorité simple.»

Frais

Le montant des frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de cette assemblée générale extraordinaire, avec les augmentations de capital y comprises, s'élèvent approximativement à la somme de 60.000,- LUF

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Kleyr, C. Kleyr, D. Zanuzzi, M. Kleyr, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 17, case 1. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2001.

P. Decker.

(90614/206/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(90615/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

C.L.K., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C Diekirch B 937.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2001, vol. 267, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90581/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

HFL, A.s.b.l., HAFLINGERFRENN LETZEBUERG, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-8560 Roodt, 12, rue Principale.

STATUTEN

Art. 1. Name - Rechtsform.

1.1. Die Gesellschaft ohne Gewinnzweck ist eine Interessengemeinschaft von Haflingerzüchtern und Freunden und trägt den Namen HAFLINGERFRENN LETZEBUERG, A.s.b.l. > abgekürzt HFL, A.s.b.l.

1.2. Es handelt sich um eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck im Sinne des abgeänderten Gesetzes vom 21.04.1928, über Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck.

1.3. Der HFL ist politisch und konfessionell neutral.

Art. 2. Wirkungsbereich.

2.1. Der HFL hat seinen Sitz in 12, rue Principale, L-8560 Roodt. Der Sitz kann zu jeder Zeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden durch Beschluss des Vorstandes.

2.2. Der HFL wirkt im Grossherzogtum Luxemburg, sowie in den nahen Grenzgebieten und darüber hinaus.

Art. 3. Dauer.

3.1. Die Dauer des HFL ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck und Aufgaben.

4.1. Der HFL verfolgt den Zweck, die Haflingerrasse und deren Züchter zu unterstützen, sowie die Zucht im Sinne des Studbook luxembourgeois du cheval de sang zu gestalten und zu fördern.

4.2. Der HFL leistet Hilfestellung bei der Organisation von Zuchtschauen und organisiert Sportveranstaltungen, Seminare und ähnliches.

4.3. Die Gesellschaft ist selbstlos tätig und verfolgt in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke gemäß des abgeänderten Gesetzes vom 21.04.1928. Gesellschaft ist nur für Mitglieder tätig.

Art. 5. Mitgliedschaft.

5.1. Die Gesellschaft besteht aus aktiven Mitgliedern, Förderern des HFL und eventuellen Ehrenmitgliedern

5.2. Die Mitgliedschaft für aktive Mitglieder erfolgt durch:

- Ausfüllen eine Beitrittserklärung
- Genehmigung des Vorstandes
- Zahlen des Jahresbeitrages

Die Mitgliedschaft für Förderer erfolgt durch Zahlung eines freiwilligen Beitrages.

Förderer des HFL sind nicht stimmberechtigt.

5.3. Ehrenmitglieder können Persönlichkeiten werden, die sich um die Förderung der Gesellschaft oder der Haflingerrasse verdient gemacht haben.

5.4. Die Mitgliedschaft erlischt:

- durch den Tod oder jederzeit durch freiwilligen, schriftlichen Austritt
- durch Ausschluss, der durch den Vorstand beschlossen und von der Generalversammlung bestätigt wird, insbesondere bei schwerwiegenden Verletzungen der gesetzlichen, statutarischen oder reglementarischen Bestimmungen.
- Austretende Mitglieder haben keinen Anspruch auf das Vermögen der Gesellschaft.

Art. 6. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

6.1. Die aktiven Mitglieder haben das Recht:

- Auf Unterstützung durch die Gesellschaft im Rahmen der Satzungen.
- An allen Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen
- An den Beschlüssen der Gesellschaft im Rahmen ihres Stimmrechtes mitzuwirken
- Anträge an den Vorstand und an die Generalversammlung zu stellen.

6.2. Die aktiven Mitglieder haben die Pflicht:

- die Satzungen der Gesellschaft und die Beschlüsse der Organe der Gesellschaft zu befolgen
- die festgelegten Beiträge zu zahlen
- die Arbeit der Gesellschaft zu fördern und alles zu unterlassen was dem Ansehen und den Interessen der Gesellschaft schaden könnte.

Art. 7. Organe der Gesellschaft.

7.1. Die Organe der Gesellschaft sind:

- 1) Der Vorstand
- 2) Die Generalversammlung

Art. 8. Der Vorstand.**8.1. Zusammensetzung und Beschlussfähigkeit:**

Die Vorstandsmitglieder müssen ihren Wohnsitz im Grossherzogtums Luxemburg haben.

Der Vorstand wird alle drei Jahre zur Hälfte erneuert.

Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich Präsidenten, Vizepräsidenten, Schriftführer sowie Kassierer.

Der Vorstand besteht aus mindestens 5 Personen.

Bei der Wahl entscheidet die absolute Stimmenmehrheit, bei Stimmengleichheit gilt das Dienstälteste Mitglied als gewählt.

Der Vorstand gilt als beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt. Stimmübertragung ist nicht zulässig.

Die Tätigkeit des Vorstandes ist ehrenamtlich.

8.2. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

Durchführung der Beschlüsse der Generalversammlung

Prüfung der Rechnungsführung und der Verwaltung

Erstellen des Jahresbudgets

Erstellen und Prüfung der Jahresbilanz

Ernennung der Ehrenmitglieder

Festlegen von Terminen

Organisation und Planung der verschiedenen Veranstaltungen

Art. 9. Die Generalversammlung**9.1. Der Generalversammlung obliegt:**

- die Wahl der Vorstandsmitglieder

- die Wahl der Kassenrevisoren

- die Festsetzung des Jahresbeitrages, der 50,- EUR nicht überschreiten darf

- die Genehmigung des alljährlichen Budgets

- die Genehmigung der Jahresbilanz

- die Entlastung des Vorstandes und der Geschäftsführung

- die Änderung der Satzungen

- die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft

9.2. Die ordentliche Generalversammlung findet einmal jährlich statt, innerhalb der ersten 3 Monaten des neuen Geschäftsjahres.

9.3. Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den Mitgliedern wenigstens 10 Tage vorher durch persönliche Zuschrift bekanntzumachen.

9.4. Jede ordnungsgemässe Generalversammlung ist, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden aktiven Mitglieder beschlussfähig. Bei Änderung der Satzungen oder der Auflösung der Gesellschaft ist die Anwesenheit von 2/3 der aktiven Mitglieder erforderlich, wobei mit einfacher Stimmenmehrheit entschieden wird. Sind keine 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend, wird eine ausserordentliche Generalversammlung gemäss Artikel 8 des Gesetzes vom 21.04.1928 einberufen. Diese entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit.

9.5. Ausserordentliche Generalversammlungen werden vom Vorstand einberufen oder von mindestens 20% der aktiven Mitglieder schriftlich beantragt.

9.6. Anträge zur Tagesordnung sind spätestens eine Woche nach Erhalt des Versammlungstermins beim Schriftführer einzureichen und werden unter der Rubrik Verschiedenes behandelt.

9.7. In der Generalversammlung hat jedes aktive Mitglied eine Stimme. Stimmübertragung ist nicht zulässig.

Art. 10. Geschäftsjahr.

10.1. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 11. Auflösung und Liquidation.

11.1. Die Auflösung der Vereinigung wird gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1298 vorgenommen. Nach Auflösung der Gesellschaft verfällt das verbleibende Vermögen an die Gemeinde in der die ASBL ihren Sitz hat.

Art. 12. Schlussbestimmungen.

12.1. Einzelheiten die durch die vorliegende Satzung, b.w. durch die gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind werden durch Beschluss des Vorstandes oder durch die Generalversammlung entschieden, im Sinne des Gesetzes vom 21. April 1928.

Gründungsvorstand

Président: Ed Biot, 13, rue des Jardins, L-4961 Clemency, délégué permanent de l'Etat, nationalité luxembourgeoise;

Vice-président: Erny Meyers, 2, rue de Redange, L-8562 Oberpallen, retraité, nationalité luxembourgeoise;

Vice-président: Claude Kauffmann, 12, rue Principale, L-8560 Roodt/Redange, employé privé, nationalité luxembourgeoise;

Caissier: Maggy Kauffmann, 12, rue Principale, L-8560 Roodt/Redange, sans profession, nationalité luxembourgeoise,

Secrétaire: Johny Blasen, 32, rue Welscheid, L-9090 Warken, fonctionnaire d'état, nationalité luxembourgeoise,

Membre: René Gales, 10, Griffelstee, L-9171 Michelau, retraité, nationalité luxembourgeoise;

Membre: Liliane Hoffmann-Lucas, 10, rue Mme Aline Mayrisch de St.Hubert, sans profession, nationalité luxembourgeoise;

Membre: Juliette Meyers, 2, rue de Redange, L-8562 Oberpallen, sans profession, nationalité luxembourgeoise;
 Membre: Flynn Vallender, 51, rue de Crauthem, L-3390 Peppange, retraité, nationalité luxembourgeoise;
 Membre: Michele Weis, 4, rue des champs, Troisvierges, sans profession, nationalité luxembourgeoise;
 Roodt/Redange, le 22 janvier 2001.

Für das Gründungsjahr 2001, fungieren folgende Mitglieder als Kassenrevisoren:

Carole Heiderscheid, Warken/ Françoise Hahn, Roodt

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 548, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90583/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2001.

VEVELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 35, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 1.505.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Born, le 2 février 2001.

Turnau

Gérant

(90584/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2001.

L'ARCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 6.

R. C. Diekirch B 1.983.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 267, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 11 janvier 2001.

Signature.

(90585/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2001.

CAFE DU PASSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8715 Everlange, 16, rue Principale.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales
- Démission
- Nomination.

Les deux associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

Monsieur Duarte José Antonio, demeurant au 16, rue Principale, L-8715 Everlange, agissant en tant qu'associé et Gérant Technique, vend ses 10 parts sociales à Madame Rodrigues Maria Alcinda, demeurant au 16, rue Principale, L-8715 Everlange.

Par la même occasion, Monsieur Duarte José Antonio donne sa démission en tant que Gérant Technique de la société.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts est la suivante:

- Madame Rodrigues Maria Alcinda 100 parts

Les associés acceptent la démission de Monsieur Duarte José Antonio et sera nommé comme nouveau Gérant Technique Madame Rodrigues Maria Alcinda, demeurant au 16, rue Principale, L-8715 Everlange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 18.00 heures.

Everlange, le 31 décembre 1995.

M. A. Rodrigues / J. A. Duarte

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90588/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

SYSPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9770 Rumlange, Maison 22.

R. C. Diekirch B 3.029.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Diekirch, le 5 février 2001, vol. 267, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 2001.

R. Terrijn

Gérant

(90587/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2001.

AUBERGE KOHNENHOF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9838 Obereisenbach, Maison 1.

Ausserordentlicher Generalversammlung, den 24. Januar 2001 Obereisenbach

Die Komparenten der Gesellschaft AUBERGE KOHNENHOF, S.à r.l.

1. Christina Martha Maria Noyen

2. Monique Vercauteren

3. Juliette Pieterneel Benink

bestimmen einstimmig Herr Bastiaan Oude Aarninkhof zurück zu rufen, mit sofortiger Wirkung. Wir erteilen Ihm Entlastung für seiner Geschäftsführung.

C. Schönberger-Noyen / M. Vercauteren / J. Verbeek-Benink.

Enregistré à Clervaux, le 26 janvier 2001, vol. 203, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90589/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

**ALVECCIO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. ALVECCIO S.A.H.).**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.220.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALVECCIO S.A.H., avec siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 86 du 24 février 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.220.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biwer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biwer.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de ALVECCIO S.A.H. en ALVECCIO HOLDING S.A.H. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Expression du capital social en euros et suppression de la valeur nominale et modification subséquente de l'article trois des statuts.

3. Renomination du conseil d'administration pour une période de six ans.

4. Renomination du commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ALVECCIO HOLDING S.A.H. et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ALVECCIO HOLDING S.A.H.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action, des deux cents (200) actions existantes.

Ensuite, l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante dix euros (EUR 49.578,70) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Ensuite, l'assemblée décide d'instituer un capital autorisé de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital y relative en une ou plusieurs tranches.

Ensuite, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (EUR 49.578,70) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Il peut réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformations de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, vendues et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renommer le conseil d'administration en fonction, à savoir:

- Monsieur Paul Kimmes, employé privé, demeurant à Heisdorf,
- Monsieur Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biver.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renommer le commissaire aux comptes en fonction, à savoir Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biver.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre de jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Kaufhold, A. Weber, N. Linden, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 127S, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

E. Schlessner

(90603/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

FULLHARMONIC, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Thierry Jacob, commerçant, demeurant à B-1180 Uccle, 85, rue Zeecrabbe.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FULLHARMONIC.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Useldange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation de palais pour expositions, congrès et autres manifestations culturelles et artistiques;
- l'entreprise de spectacles, concerts et autres événements liés au son et à la lumière scénique;
- l'entreprise d'enregistrements sonores;
- l'achat et la vente de matériel de sonorisation et de lumière scénique;
- l'organisation de soirées et d'événements;
- la location de matériel de sonorisation et d'éclairage, et toute autre localité liée au son et à l'éclairage;
- le conseil, la création et l'exécution de toute opération de communication dans le domaine de la publicité et du marketing ainsi que toutes les opérations qui y sont directement liées;
- la rédaction d'articles se rapportant directement ou indirectement au secteur du spectacle et de l'événement audiovisuel et/ou musical.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sein ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou des tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales, d'une valeur nominale de cent (100,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) Cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimées à trente-six mille (36.000) francs.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Jacob, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 23 janvier 2001, vol. 416, fol. 67, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2001.

U. Tholl.

(90590/232/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

STATION ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour STATION ORIGER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90592/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

YUSHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue, sous la dénomination de YUSHI S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Martine Winandy, de résidence à Clervaux, en date du 19 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 615 du 28 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Pierre Berkhout, commerçant, demeurant à B-1410 Waterloo, 112, rue Coleau, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur André Gilis, expert-comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de

présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de l'adresse du siège social.
- 2.- Démission d'un administrateur.
- 3.- Nomination d'un nouvel administrateur et d'un nouvel administrateur-délégué.
- 4.- Démission du commissaire aux comptes.
- 5.- Et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social et de donner à la société l'adresse suivante:

L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions, à compter rétroactivement du 31 décembre 2000, à savoir:

I.- de sa fonction d'administrateur de Monsieur Samuel Vastesaege, commerçant, demeurant à B-1500 Halle, Rodenweg, 129;

II.- de sa fonction d'administrateur-délégué de Monsieur Pierre Berkhout, prédit.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001, à savoir:

I.- comme nouvel administrateur, Monsieur André Gilis, prédit;

II.- et conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, comme nouvel administrateur-délégué, Monsieur André Gilis, prédit.

Ses mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Composition actuelle du conseil d'administration:

Monsieur Pierre Berkhout, prédit;

Madame Jeanne Vervliet, sans état, demeurant à B-1180 Uccle-Bruxelles, 76A, avenue Victor Emmanuel III;

Monsieur André Gilis, prédit.

Administrateur-délégué:

Monsieur André Gilis, prédit.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission, à compter rétroactivement du 31 décembre 2000, de sa fonction de commissaire aux comptes de Monsieur André Gilis, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001, comme nouveau commissaire aux comptes, la société anonyme GESTINTRADE S.A., avec siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: P. Berkhout, A. Gilis, P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2001, vol. 866, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2001.

N. Muller.

(90607/224/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2001.

WITRALOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 février 2001.

M. Cravatte.

(90593/205/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

**S.C.O.N.A. HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. S.C.O.N.A. S.A.H.).**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 4.940.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding S.C.O.N.A. S.A.H. avec siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 9 décembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.940.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biver, qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biver.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg-Gasperich.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de S.C.O.N.A. S.A.H. en S.C.O.N.A. HOLDING S.A.H. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Expression du capital social en euros et suppression de la valeur nominale et modification subséquente de l'article cinq des statuts.

3. Modification de l'article vingt-trois des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Vis -à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

4. Nomination d'un administrateur.

5. Nomination d'un commissaire aux comptes.

6 Décharges aux mandataires sortants.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en S.C.O.N.A. HOLDING S.A.H. et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de S.C.O.N.A. HOLDING S.A.H.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action, des deux cents (200) actions existantes.

Ensuite, l'assemblée décide de convertir la divise du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (EUR 49.578,70) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Ensuite, l'assemblée décide de convertir la divise du capital autorisé de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) en deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Ensuite, l'assemblée décide de modifier les premiers et deuxième alinéas de l'article cinq des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (EUR 49.578,70) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Deuxième alinéa. Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article vingt trois des statuts, pour lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 23.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Joseph Hellers, employé privé, demeurant à Niederdonven, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Joë Lemmer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de deux mille six.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes Madame Marie-Josée Dupont, employée privé, demeurant à Echternach, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Madame Pia Wagner, employée privée, demeurant à Boudler.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de deux mille six.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière à l'administrateur et au commissaire sortants.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre de jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A.Weber, N. Linden, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 127S, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

E. Schlessler.

(90594/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

CIRCUIT FOIL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weidingen.

R. C. Diekirch B 3.033.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 19 janvier 2001, vol. 171, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90595/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

CIRCUIT FOIL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

R. C. Diekirch B 3.033.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 18 avril 2000

La séance, qui se tient au siège social à Weidingen, est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Christian Deglarges.

Présents:

M. Christian Deglarges, Président

M. Didier Mauve, Administrateur

M. André Laux, Administrateur

M. Michel Hacart, Administrateur

M. Pierre Kohlen, Administrateur

Le président désigne M. Hacart comme secrétaire.

Le président déclare que toutes les parts émises sont représentées et que la séance peut donc valablement commencer sans notification préalable, les actionnaires reconnaissant avoir eu connaissance avant la séance de l'ordre du jour qui est le suivant:

1) Soumission du rapport de gestion et du rapport des auditeurs de CIRCUIT FOIL SERVICE S.A. pour l'exercice 1999.

2) Approbation des comptes annuels de CIRCUIT FOIL SERVICE S.A. au 31 décembre 1999.

- 3) Affectation des résultats de CIRCUIT FOIL SERVICE S.A.
- 4) Décharge des directeurs of CIRCUIT FOIL SERVICE S.A.
- 5) Nomination d'un commissaire / réviseur d'entreprise.
- 6) Divers.

Après discussion, l'assemblée, par vote unanime, adopte les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport des auditeurs de CIRCUIT FOIL SERVICE S.A. pour l'exercice 1999 sont lus et approuvés.
- 2) Les comptes annuels de CIRCUIT FOIL SERVICE S.A. au 31 décembre 1999 sont approuvés.
- 3) La perte nette résultant de ces chiffres au 31 décembre 1999 s'élève à LUF 5.279.293,-. Aucun dividende ne sera versé aux actionnaires.

4) Décharge est donnée aux membres du comité de direction de CIRCUIT FOIL SERVICE S.A.

5) Désignation comme réviseur d'entreprise pour l'exercice 2000: HRT REVISION, S.à r.l.

6) Modification de la dénomination sociale de DEFILUX, S.à r.l. pour adopter celle de DEFILUX S.A.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

C. Deglarges / D. Mauve / A. Laux / M. Hacart / P. Kohnen

Président / Secrétaire / - / - / -

Enregistré à Wiltz, le 19 janvier 2001, vol.171, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(90596/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

EUROSAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 23, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.208.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90600/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

GESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.459.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90601/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

REIFEN BECKER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.137.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 30. Januar 2001

Am 30. Januar 2001 um 14.00 Uhr findet die ausserordentliche Gesellschafterversammlung in Echternach, 7, rue Bréilekes statt. Sämtliche Gesellschafter sind vorhanden und unter Verzicht auf Einberufungsschreiben beschliessen sie einstimmig:

Die Adresse ist in L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes

Echternach, den 30. Januar 2001.

K. Becker / M. Becker

250 Anteile / 250 Anteile

Enregistré à Echternach, le 5 février 2001, vol. 133, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(90612/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

NORBERT BOLER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 24, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 3.373.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90599/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

NORBERT BOLER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 24, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 3.373.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90598/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

NORBERT BOLER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 24, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 3.373.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90597/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

ALGAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 4.628.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 février 2001, vol. 267, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2001.

Pour ALGAMA, S.à r.l.

Signature

Gérant

(90602/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

ENCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Diekirch B 2.137.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft

ENCOLUX, S.à r.l. vom 19. Januar 2001

Frau Manuela Plein, geborene Plei, Kauffrau, wohnhaft in N-1450 Nesoddtangen, Solstubben 20, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENCOLUX, S.à r.l. mit Sitz zu L-6471 Echternach, 32, rue du Pont, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 2.137, beschloss die Adresse der Gesellschaft neu festzulegen wie folgt:
L-6419 Echternach, 4 rue de la Chapelle.

Echternach, den 19. Januar 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Echternach, le 26 janvier 2001, vol. 133, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.-M. Miny.

(90609/201/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2001.

LAMORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, Château de Grundhof.

R. C. Diekirch B 3.122.

Acte constitutif publié à la page n° 9.362 du Mémorial C n° 196 du 3 mai 1995

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90606/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2001.

MALERWILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 35, rue des Remparts.

R. C. Diekirch B 2.952.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90623/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

MALERWILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 35, rue des Remparts.

R. C. Diekirch B 2.952.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90624/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

MALERWILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 35, rue des Remparts.

R. C. Diekirch B 2.952.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90625/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

MALERWILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 35, rue des Remparts.

R. C. Diekirch B 2.952.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90626/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

LUXLIFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Nicolas Schaus, maître-électricien, demeurant à Warken, 50, rue Bourschterbach;

2) Monsieur Paul Schaus, employé privé, demeurant à Ettelbruck, 20-22, avenue Salentiny;

3) Monsieur Claude Schaus, employé privé, demeurant à Bridel, 101, rue de Luxembourg;

les comparants prénommés agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée LUXLIFT, S.à r.l., avec siège social à L-9050 Ettelbruck, 17, Grand-Rue;

constituée suivant acte reçu par le notaire René Frank d'Ettelbruck en date du 13 janvier 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 51 du 15 mars 1978,

lesquels comparants ont exposé:

Observations préliminaires:

a) que, par référence aux dispositions de l'article 193, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, les résolutions à prendre dans la présente assemblée générale extraordinaire ont été préalablement communiquées par écrit au co-associé Marco Schaus, employé privé, demeurant à Noerdange, 26D, rue de Diekirch, détenteur de 10 parts sociales sur les 100 parts sociales existantes de la société;

b) qu'il avait été demandé au prédit associé d'exprimer un vote positif, négatif ou une abstention à propos de chaque point de l'ordre du jour, tel que résultant des résolutions plus amplement décrites ci-après;

c) que cette consultation écrite a été transmise à l'associé Marco Schaus par courrier postal recommandé du 9 octobre 2000, avec notification que l'absence de réponse jusqu'au 20 octobre 2000 serait considérée comme vote d'abstention sur tous les points de l'ordre du jour;

d) que jusqu'à la date de ce jour, le prédit associé n'a pas pris position, ce qui équivaut à une abstention de vote sur toutes les résolutions ci-après.

Assemblée générale

Ceci exposé, les comparants prénommés, représentant quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du capital social de la société (90 parts sociales sur les 100 parts existantes), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie d'expression du capital social.

L'assemblée constate que le capital social actuel de un million de francs (LUF 1.000.000,-) correspond à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq Euros (EUR 24.789,35).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux cent vingt-cinq mille deux cent dix virgule soixante-cinq Euros (EUR 225.210,65), correspondant à neuf millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 9.084.975,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq Euros (EUR 24.789,35) au montant de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-), par l'incorporation au capital social d'un montant de deux cent vingt-cinq mille deux cent dix virgule soixante-cinq Euros (EUR 225.210,65), à prélever sur les réserves libres («report à nouveau») de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de diviser le capital social de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) en deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'attribuer les parts sociales nouvelles créées aux associés prénommés, au prorata de leur participation préalable au capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée constate, qu'à la suite de la conversion du capital social en Euros et de l'augmentation de capital, les parts sociales de la société à responsabilité limitée LUXLIFT, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille Euros (1.000) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Nicolas Schaus possède cent soixante-quinze parts sociales;	175
b) Monsieur Paul Schaus possède vingt-cinq parts sociales;	25
c) Monsieur Claude Schaus possède vingt-cinq parts sociales;	25
d) Monsieur Marco Schaus possède vingt-cinq parts sociales;	25
Total: deux cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.	250

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 4 et 6 des statuts de la société, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.»

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration pour le fisc

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à neuf millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 9.084.975,-)

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schaus, P. Schaus, C. Schaus, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2001, vol. 604, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 janvier 2001.

M. Cravatte.

(90610/205/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

EXPERTISE ET SOLUTIONS EN TELECOMMUNICATIONS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.765.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 janvier 2001

Conformément à la législation luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'assemblée commence le 26 janvier 2001 à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Bolle, ce dernier désignant comme secrétaire Monsieur Fabrice Mouvet, et comme scrutateur Monsieur Patrick Vanden Berghe, expert comptable représentant la société commissaire ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A., par la vérification des droits de vote et des 1.000 actions présentées à l'assemblée.

L'ensemble des actionnaires de la société ayant répondu par leur présence ou l'adresse d'une procuration d'actionnaire à la convocation qui leur a été adressée en vue de la présente assemblée générale, ladite convocation étant en conformité avec les prescriptions statutaires, Monsieur le Président déclare la présente assemblée valablement constituée, et apte à statuer sur l'ordre du jour.

Après débats et interventions des différents participants à l'assemblée générale, il est décidé les résolutions suivantes:
Démission de Monsieur Olivier Menil en sa qualité d'administrateur de société.

L'assemblée générale acte la démission de Monsieur Olivier Menil en sa qualité d'administrateur de société, laquelle prend cours le 15 décembre 2000.

Démission de Monsieur Pascal Tillieux en sa qualité d'administrateur de société.

L'assemblée générale acte la démission de Monsieur Pascal Tillieux en sa qualité d'administrateur de société, laquelle prend cours le 15 décembre 2000.

Nomination de Monsieur Fabrice Mouvet, en qualité d'administrateur de société.

L'assemblée générale acte la nomination de Monsieur Fabrice Mouvet en qualité d'administrateur de société, laquelle prend cours le 15 décembre 2000.

Nomination de Monsieur Philippe Deconinck, en qualité d'administrateur de société.

L'assemblée générale acte la nomination de Monsieur Philippe Deconinck en qualité d'administrateur de société, laquelle prend cours le 15 décembre 2000.

Attribution des pleins pouvoirs à Monsieur Philippe Bolle.

Tous les pouvoirs de signature, de disposition et d'administration sont rassemblés entre les mains de Monsieur Philippe Bolle, et ce depuis la démission en date du 15 décembre 2000 de Messieurs Menil et Tillieux.

Modification des statuts.

L'assemblée générale décide de modifier les statuts et d'y annuler ou d'en modifier tous articles et toutes mentions donnant droit d'engager la société à d'autres personnes que Monsieur l'administrateur délégué Philippe Bolle.

Décharge aux administrateurs démissionnaires.

Il est donné décharge aux administrateurs démissionnaires, Messieurs Olivier Menil et Pascal Tillieux pour leur gestion.

Divers.

Il n'y a pas de divers à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, les délibérations de l'assemblée générale prennent fin à 16.20 heures.

P. Bolle / P. Mouvet / P. Vanden Berghe

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

P. Bolle / P. Mouvet / P. Deconick

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 5 février 2001, vol. 267, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90611/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 2.963.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par

SOLFICORP S.A., 59, rue G.-D. Charlotte, L-9515 Wiltz 5 actions

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue G.-D. Charlotte, L-9515 Wiltz 1.245 actions

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert d'actions
2. Modifications du Commissaire aux Comptes
3. Modifications du Conseil d'Administration

Les décisions prises sont les suivantes:

1) DELMA & CIE, S.à r.l. et SOLFICORP S.A. cèdent l'ensemble de leurs actions à ARDEN INVESTMENTS LIMITED

Level 4 North - Town Mills - St. Peter Port - Guernsey (c.i.) United Kingdom

qui possède alors 50 % des actions.

Et à

AVONDALE NOMINEES LIMITED

Level 4 North - Town Mills - St. Peter Port - Guernsey (c.i.) United Kingdom

qui possède alors 50 % des actions.

2) Les nouveaux actionnaires décident alors d'accepter la démission de la FIDUCIAIRE FIDOMES, S.à r.l., 59, rue G.-D. Charlotte, L-9515 Wiltz et lui donnent décharge entière et sans réserve pour son mandat.

Henri Vanherberghen

Ingénieur commercial et comptable agréé

78, rue A. Asselbergs

B-1180 Bruxelles

Est alors nommé comme Commissaire aux Comptes

3) Monsieur Benoît de Bien démissionne de son mandat. Décharge entière lui est donnée pour son mandat.

4) Monsieur Francis N. Hoogewerf, Réviseur d'Entreprises, résidant à Flaxweyler, GD Luxembourg est nommé Administrateur-délégué de la société tandis que DELMA & CIE, S.à r.l. et SOLFICORP S.A. sont nommées Administrateurs. La société reste engagée par la signature simple de chaque Administrateur.

Ces décisions sortent leurs effets à la date du 1^{er} janvier 2001.

SOLFICORP S.A. / DELMA & CIE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Wiltz, le 5 février 2001, vol. 172, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90613/999/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Diekirch B 2.721.

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz le 18 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 373 du 17 août 1993 et inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro 2.721.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edgar Bisenius, administrateur de sociétés, demeurant à L-1331 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Trude Angelsen, secrétaire-comptable, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Kohlen, employé privé, demeurant à B-4790 Burg-Reuland. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la société de L-9990 Weiswampach, 117, route de Stavelot à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri et modification correspondante du paragraphe 2 de l'article 1 des statuts.
- 2) Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 3) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
- 4) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (16.995,- LUF), sans création d'actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à un montant de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF), représenté par deux cents (200) actions, sans désignation de valeur nominale.
- 5) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., avec effet à ce jour.
- 6) Conversion du capital souscrit de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF) en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions, sans désignation de valeur nominale.
- 7) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., afin de l'adapter aux décisions prises quant aux points 3 à 6 de l'ordre du jour.
- 8) Révocation des trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 9) Révocation de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
- 10) Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9990 Weiswampach, 117, route de Stavelot au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et de modifier en conséquence l'article 1, paragraphe 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commerce de gros et de détail, l'étude et le développement de produits d'entretien et de nettoyage.

La société a en même temps pour objet:

- 1) acquérir et maintenir des participations que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, de quelque façon que ce soit, et entre autres en faisant partie de la direction des entreprises dans lesquelles elle a des participations. La société vise à stimuler, planifier et coordonner le développement favorable des sociétés dans lesquelles elle a des participations;
- 2) participer dans ou assumer la direction d'autres sociétés et entreprises, le management et l'administration d'entreprises et de sociétés quelconques; assumer la fonction de liquidateur;
- 3) prêter une assistance technique ou commerciale à toutes les entreprises luxembourgeoises et étrangères; prêter une assistance financière;
- 4) maintenir, gérer, dans la signification la plus ample du mot et augmenter à bon escient son patrimoine, composé de biens immobiliers et mobiliers;
- 5) l'achat, la location, l'entretien et la vente de tous biens mobiliers - au bénéfice, le cas échéant, de ses propres opérations commerciales de tiers - tel que toutes sortes de matériaux, d'outils, de machines, d'installations et d'ordinateurs, de soft et de hardware;
- 6) faire la demande, acquérir, commercialiser et exploiter des licences, des brevets, des marques et autres.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à promouvoir ou à faciliter la réalisation de l'objet social; elle peut notamment participer à toutes entreprises ayant un objet similaire ou dont l'objet se rapporte étroitement au sein, solliciter ou accorder tous crédits, se porter garants des engagements des tiers en conférant hypothèque sur des biens, fournir caution et se porter aval, donner en gage son fonds de commerce.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (16.995,- LUF), sans création d'actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) au montant de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF), représenté par deux cents (200) actions, sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire, de sorte que la somme de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (16.995,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., avec effet à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF) en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions, sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises quant aux points 3 à 6 de l'ordre du jour, de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en deux cents (200) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions existantes.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur André Lemaire et les sociétés MINT CONSULTING S.A. et U-BÜRO, S.à r.l. en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Ward van Thielen, commerçant, demeurant à B-2800 Mechelen, Hoogland 4;
- Madame Diana Colls, commerçante, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Maggio 41;
- Monsieur Aurelio Bongiono, commerçant, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Maggio 41.

Les administrateurs sont élus pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2007.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Marie-Louise Maréchal au poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

La société ELPERS & CO, Réviseur d'entreprises, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le commissaire aux comptes est élu pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2007.

Dixième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur André Lemaire prénommé du poste d'administrateur-délégué et autorise le conseil d'administration à désigner Monsieur Ward van Thielen préqualifié comme nouvel administrateur-délégué avec pouvoir de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Bisenius, T. Angelsen, T. Kohnen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} février 2001, vol. 464, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial

Remich, le 7 février 2001.

A. Lentz.

(90617/221/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

METALLBAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.179.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 13 décembre 2000, vol. 209, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 8 février 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90618/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

EVENTS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-François Chaumont, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, 84/5, avenue De Broqueville (Belgique).

2.- La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE, en abrégée B.A.C.F. S.A., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à Marnach.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Forme - Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination EVENTS CONSULTING S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Marnach. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour but la promotion de sociétés, l'organisation de tout événement dans le but de mieux faire connaître les sociétés-clients, l'achat et la vente de tous produits nécessaires à cette activité, l'acceptation de commissions dans le cadre de son activité, l'intervention dans toute publicité par n'importe quel moyen afin d'aider la promotion des clients. Elle peut acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, commerciales ou financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement et le développement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration - Direction - Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale,

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée Générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année à Marnach, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de septembre.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-François Chaumont, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- B.A.C.F.S.A, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) Monsieur Jean-François Chaumont, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, 84/5, avenue De Broqueville (Belgique).

b) Madame Katia De Facq, employée privée, demeurant à B-9830 St Martens Latem, 12, Brakelstraat (Belgique).

c) Madame Fabienne Demarcin, employée privée, demeurant à L-3591 Dudelange, 108, rue de la Vallée.

Monsieur Jean-François Chaumont, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société à responsabilité limitée B.A.S.A., S.à r.l., ayant son siège social à Marnach.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-F. Chaumont, W. Franken, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol.8CS, fol. 21, case 6. – ReçU 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001

J.Elvinger.

(90616/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2001.

WOOD & FOREST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.807.

Le bilan au 22 novembre 1999, enregistré à Clervaux, le 13 décembre 2000, vol. 209, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 8 février 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90619/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

VISIBLY LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 3.389.

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VISIBLY LUX S.A., établie et ayant son siège à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 154 du 28 mars 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.389.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Ney, administrateur de société, demeurant à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Lebrun, administrateur de société, demeurant à B-6600 Bastogne, 64A, route de Marche.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Esch-sur-Sûre à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.
2. Modification de l'article 1 alinéa 2 première phrase des statuts.
3. Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, avec effet au 1^{er} janvier 2001.
4. Augmentation du capital social à 31.000 EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR et fixation de la valeur nominale de l'action à 310,- EUR.
5. Echange de 100 actions anciennes contre 100 actions nouvelles.
6. Modification de l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration, à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Esch-sur-Sûre à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1 alinéa 2 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 2, première phrase).** Le siège social est établi à Wiltz ».

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1.- Euro=40,3399 francs luxembourgeois), avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR) moyennant versements en espèces d'un montant total de 13,31 euros et de fixer la valeur nominale de l'action à 310,- EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 100 actions anciennes de 1.250,- LUF chacune en 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 3 alinéa premier des statuts, comme suit:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné certifie qu'il a examiné les conditions des articles 26 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée, a été clôturée à 11.45 heures.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 13,31 EUR à 537,- LUF.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 28.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ney, R. Lebrun, K. Neissen, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 29 janvier 2001, vol. 315, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 6 février 2001.

M. Decker.

(90628/241/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

VISIBLY LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 3.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 février 2001.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(90629/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

ACM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.553.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 février 2001.

SOFIROM S.A.

Signature

(90620/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

STALISOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.173.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 février 2001.

SOFIROM S.A.

Signature

(90621/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2001.

ECSI A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Im Jahre zweitausendeins, den zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft EURO-ESTATE S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf, vom 12. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 450 vom 11. November 1994,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Wilfried Keller, Privatbeamter, wohnhaft in B-4782 Schönberg, Am Burgwall, 2.

Zum Sekretär wird Herr Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in Colmar-Berg, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Herr Johannes Thönnies, Privatbeamter, wohnhaft in L-9906 Ulflingen, 6, rue Staedtgen.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Umänderung des Namens der Gesellschaft in ECSI A.G.;
2. Änderung des Gesellschaftszweckes;
3. Entlassung des gesamten Verwaltungsrates und Ernennung von 3 neuen Verwaltungsratsmitgliedern;
4. Ernennung eines technischen Direktors.

Als dann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Namen der Gesellschaft und somit Artikel 1 der Statuten wie folgt zu ändern:
«Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ECSI A.G. gegründet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck, und somit Artikel vier der Statuten wie folgt zu ändern:
Gegenstand der Gesellschaft ist:

1. der An- und Verkauf, die Vermietung, die Promotion, sowie überhaupt die Ausbeutung und Bewirtschaftung von Immobilien jeglicher Art für eigene Rechnung;

2. die Finanz- Marketing- Management und Handelsberatung sowie alle Immobilienangelegenheiten.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Tätigkeit einer eigenständigen Handelsagentur im Bereich der Bauindustrie, insbesondere der Generalunternehmensspachte, jedoch zusätzlich fachspezifisch bezogen auf Stahl-, Aluminium-, Glas-, Holz-, Kunststoff- und ökologischen Baumaterialien wie alle damit verbundenen baulichen Angelegenheiten.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Ausübung von Veredlungs-, Produktions- und Montagearbeiten im Bereich der Bauindustrie, fachspezifisch bezogen auf Stahl-, Aluminium-, Glas-, Holz-, Kunststoff- und ökologischen Baumaterialien wie alle damit verbundenen baulichen Angelegenheiten.

Auch ist Zweck der Gesellschaft der Import und Export sowie der Groß- und Einzelhandel für vorbenannte Produktions-, Veredlungs- und Montagearbeiten.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Ausübung von Dienstleistungen intellektueller Natur in den Bereichen Marketing, Management und Handelsberatung bezogen auf die Industrie im allgemeinen, jedoch insbesondere der Baubranche, sowie alle damit verbundenen Arbeiten verwaltungstechnischer Art.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Entlassung mit sofortiger Wirkung von folgendem Verwaltungsratsmitglied:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FBA, S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel;

Die Generalversammlung erteilt der Vorgenannten Gesellschaft Entlast für ihr Mandat.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Wilfried Keller, Privatbeamter, wohnhaft in B-4782 Schönberg, Am Burgwall, 2.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Johannes Thönnès, Privatbeamter, wohnhaft in L-9906 Ulflingen, 6, rue Staedtgen als technischen Direktor zu ernennen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Direktors oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf dreißigtausend (30.000,-) Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Keller, Thönnès, Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2001, vol. 604, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 12. Februar 2001.

F. Unsen.

(90645/234/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2001.

ECSI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 3.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 février 2001.

F. Unsen.

(90646/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2001.